

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF626

présenté par  
Mme Descamps et Mme Thill

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	150 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	150 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	150 000	150 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à favoriser, dans la formation des futurs managers, la sensibilisation aux enjeux et aux caractéristiques liées au télétravail.

La crise sanitaire que nous traversons a prouvé la pertinence du télétravail dans le cadre de la conciliation du maintien de l'activité économique et de la lutte contre la propagation du virus, et cette pratique aura indiscutablement un rôle à jouer dans la société de demain. Le télétravail forcé durant le confinement puis le télétravail maintenu par la suite mettent également en lumière une certaine incompréhension de la part des managers qui ont tendance à maintenir leurs méthodes et leur vision du travail sans les adapter aux caractéristiques inhérentes au télétravail.

Pour cette raison, et parce que le télétravail a indéniablement vocation à prendre une place prépondérante dans le monde du travail à l'aube d'une société de la transition écologique consciente qu'il est impératif de diminuer notre production de gaz à effets de serre et la pollution de l'air, il est important de former les futurs managers et ainsi garantir le bien-être, et donc l'efficacité et la productivité, des futurs salariés.

L'objet du présent amendement vise à attribuer 150 000 euros à l'action 01 « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » au détriment de l'action 04 « Maîtrise de l'accès à l'espace » du programme 193 « Recherche spatiale ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens alloués à la maîtrise de l'accès à l'espace mais simplement d'ouvrir le débat sur la formation des managers aux enjeux du télétravail.